



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

COURRIER ARRIVE LE

28 JAN. 2025

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU CHER

**ARRÊTE n° 2025-0087 du 20/01/2025
de clôture des travaux de remaniement partiel du cadastre
Commune de FARGES EN SEPTAINE**

Le Préfet du Cher, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée ;

Vu la loi du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de la Directrice départementale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1er. - La date d'achèvement des opérations de remaniement du cadastre de la commune de FARGES EN SEPTAINE est fixée au 01 février 2025.

Art. 2. - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de FARGES EN SEPTAINE ainsi que des mairies des communes limitrophes suivantes : AVORD, BAUGY, BRÉCY, NOHANT EN GOUT, SAVIGNY EN SEPTAINE, VILLABON .

Il sera publié dans la forme ordinaire.

Art. 3. - Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (45) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux et/ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de prolonger le délai du recours contentieux précité.

Art. 4. - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 20 janvier 2025

Le Préfet du Cher

Signé

Maurice BARATE

Préfecture du Cher

18-2025-01-20-00001

ARRÊTE n° 2025-0087 du 20/01/2025 de clôture
des travaux de remaniement partiel du cadastre
Commune de FARGES EN SEPTAINE